



Christèle EYRAUD

Avocat au Barreau de CLERMONT-FERRAND
Maître de Conférences à l'Université d'Auvergne
Docteur en Droit

Monsieur Jean-Claude FRANÇON
Président de la Fédération Nationale
Des taxis Indépendants F.N.T.I
139, Rue Baraban
69003 LYON

Lempdes, le 16 Mars 2007,

Objet :
Problématique publicité Pages Jaunes Artisan Taxis

Monsieur le Président,

Par la présente, je prends l'initiative de vous contacter au sujet de la délicate question de la réglementation de la profession d'artisan taxis en matière de publicité.

Vous n'êtes pas sans savoir que dans nombre de villes se posent des problèmes en la matière notamment par rapport au contenu de ce qui peut apparaître dans les Pages Jaunes voir maintenant avec ce qui figure sur les sites Internet.

Une fois de plus nous nous heurtons à un problème de vide juridique puisque la réglementation que ce soit législative ou réglementaire est quasi inexistante sur ce point.

J'ai attiré toutefois l'attention notamment des Préfets comme des Directions Générales de la Concurrence et de la Consommation pour différent cas et ce, sur l'ensemble du territoire national que ce soit dans le Haut-Rhin, Carcassonne, en Auvergne...etc.

A chaque fois il m'est indiqué que personne ne peut véritablement agir au motif que la réglementation actuelle n'est pas suffisamment précise.

Je pense qu'il pourrait être intéressant pour l'ensemble de la profession d'envisager d'améliorer les choses. Cela pourrait passer par une réflexion commune qui reviendrait à élaborer un projet de texte sur lequel je peux travailler et qui pourrait être proposé par la suite au Ministère voire en parallèle porté par certains élus sensibilisés à cette question.

Je souhaiterai avoir votre position par rapport à cela.

Dans l'attente, Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Christèle EYRAUD

Rue de la Rochelle 63370 LEMPDES

Tel: 04.73.61.77.96. Fax: 04.73.61.72.95. Tel.portable : 06.64.27.18.54. c.eyraud@wanadoo.fr

N° intracommunautaire : FR42 42930754500023

Membre d'une association agréée – le règlement des honoraires par chèque est accepté